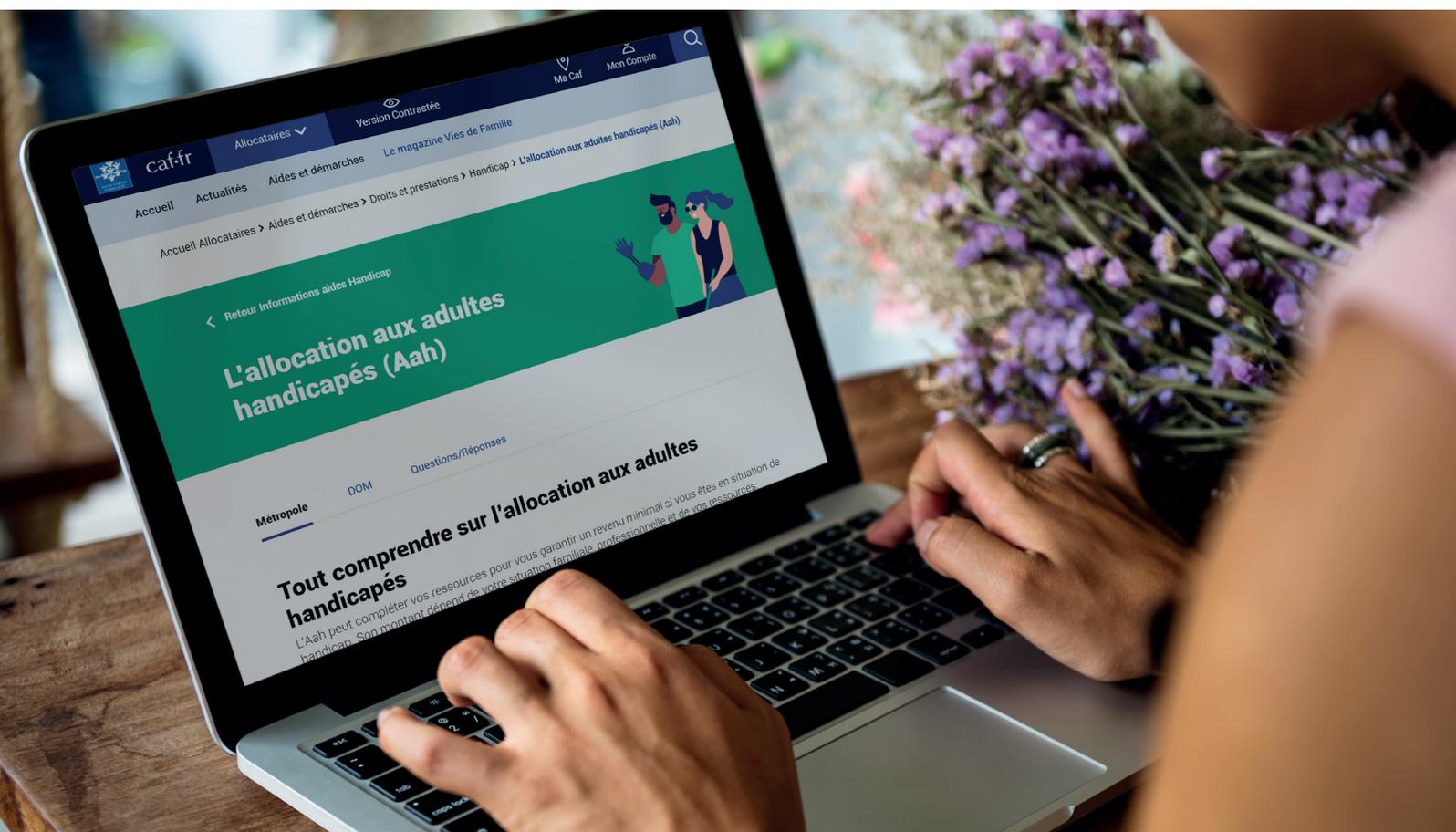


Faire sa déclaration trimestrielle de ressources Aah sur internet

L'Aah c'est l'Allocation aux adultes handicapés



Ce que je dois savoir avant de commencer ma déclaration trimestrielle de ressources Aah sur Internet.

Une déclaration trimestrielle est une déclaration à faire tous les 3 mois. Les ressources c'est l'argent que je gagne ou que je touche pour vivre par exemple un salaire.

Les ressources s'appellent aussi revenus.

Je dois avoir une adresse mail pour faire ma déclaration trimestrielle de ressources Aah sur internet.

Une adresse mail est une adresse informatique qui permet d'envoyer ou de recevoir du courrier sur mon ordinateur ou mon téléphone par internet.

Je dois avoir un numéro de téléphone portable personnel.

Je dois préparer **mon numéro de sécurité sociale et mon mot de passe**. Mon numéro de sécurité sociale est écrit sur ma carte vitale.

Je ne peux pas faire ma déclaration trimestrielle de ressources Aah sur internet si ma situation familiale change.

Par exemple :

- je me marie,
- je divorce.

Si ma situation professionnelle change.

Si mon adresse change.

Si j'ai des changements dans ma situation, je contacte ma Caisse d'allocations familiales :

- je le fais sur mon Compte Caf par internet,
- j'appelle la Caf,
- j'écris à la Caf,
- je prends mon rendez-vous à la Caf.

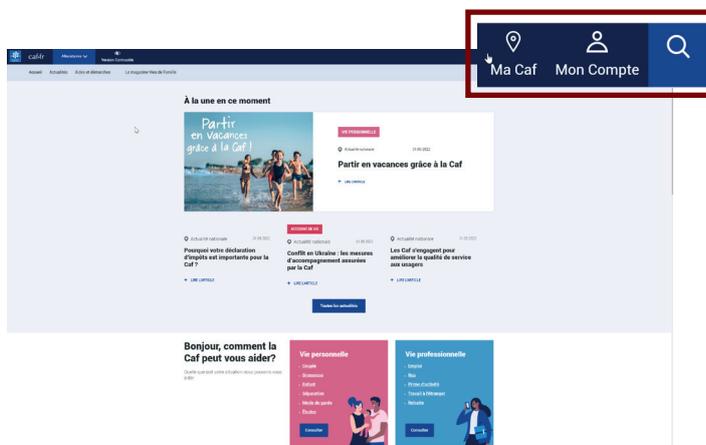
Je commence ma déclaration trimestrielle de ressources Aah sur internet

Je vais sur internet.

Je saisis www.caf.fr



Je clique sur **Mon Compte**.



Je saisis **mon numéro de sécurité sociale**. Ce sont les **13 premiers chiffres écrits sur ma carte vitale**.



Je saisis **mon mot de passe**.
Je fais attention aux majuscules et minuscules.

Je clique sur **Se connecter**.

CONNEXION

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Numéro de Sécurité sociale ?

13 caractères

Se souvenir de moi

J'ai un identifiant provisoire

Mot de passe

8 à 24 caractères

Mot de passe oublié ?

Se connecter

OU

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

Première connexion ? [Créer Mon Compte](#)

Pour savoir comment sont traitées vos données personnelles, consultez la page «Informatique et libertés». Votre mot de passe est confidentiel. Ne le communiquez à personne, pas même à votre Caf. Attention aux messages frauduleux. Pour consulter nos conseils de sécurité, suivez le guide.

J'ai un message d'alerte en rouge. Il me rappelle que je dois faire ma déclaration trimestrielle de ressources Aah.

Je clique sur **Mes ressources**.

Mes dossiers

MES ALERTES

Allocation Adulte Handicapé : Pour calculer vos droits, nous avons besoin de connaître vos ressources trimestrielles. Merci de nous les déclarer au plus vite.

Aide au logement : Pour calculer votre droit à l'aide au logement, nous avons besoin de complément d'information sur vos ressources.

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement le 03/06/2022

919,86 €

Voir le détail

Mon quotient familial : 145€

Télécharger ma dernière attestation

Télécharger mon relevé de compte de mai

Mes paiements et droits

Mes attestations

Mes ressources

MON PROFIL

Je suis marié depuis le 14 août 1987.

J'ai 1 enfant rattaché à mon dossier.

Je suis au chômage depuis le 14 mars 2022.

Ma conjointe est au chômage depuis le 10 février 2022.

Mon adresse:

Mon adresse courriel:

Mon téléphone:

Consulter ou modifier

×

Je vais sur la ligne
Mes ressources trimestrielles Aah.

Je clique sur **Déclarer.**

CONSULTER OU DECLARER	
Mes ressources annuelles	Consulter Déclarer
Mes ressources trimestrielles Rsa et Prime d'activité	Consulter Déclarer
Mes ressources trimestrielles Aah	Consulter Déclarer
Mes ressources Aide au logement	Consulter Déclarer

Je clique dans la **case** :
j'ai pris connaissance des conditions générales du service en ligne.

Accueil > Mon compte > Déclarer mes ressources trimestrielles Aah

Bienvenue AHMED AIMEUR

Retour à l'accueil

Engagement Saisie Fin

Conditions générales du service en ligne

La valeur juridique de cette télédéclaration

Elle est la même qu'une déclaration papier. La saisie est authentifiée avec vos codes d'accès personnels.

La télédéclaration vous engage
C'est une déclaration sur l'honneur.
La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.114-13 et L835-5 du Code de la Sécurité sociale ; Article 441-1 du Code pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations.

Vos droits d'accès aux données personnelles
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce service. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Si vous bénéficiez d'une mesure de tutelle ou d'accompagnement judiciaire, votre tuteur ou l'organisme de tutelle effectuera cette déclaration à votre place en accédant à la téléprocédure par l'espace "professionnel".

Votre télédéclaration vous dispense de retourner la déclaration trimestrielle de ressources qui vous a été adressée par courrier par votre Caf.

Si vous percevez aussi le RSA, nous vous invitons à télédéclarer vos ressources trimestrielles dans la rubrique "Déclarer mes ressources trimestrielles Rsa".

J'ai pris connaissance des conditions d'accès et des modalités du service et je les accepte.

[Commencer](#)

Je clique sur **Commencer.**

J'arrive sur ma **situation.**

Je vérifie que **ma situation familiale** n'a pas changé.

Je vérifie que la **case Non est cochée.**

Je clique sur **Continuer.**

Accueil > Mon compte > Déclarer mes ressources trimestrielles Aah

Bienvenue

Retour à l'accueil

Engagement Saisie Fin

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Déclaration trimestrielle AAH

Avant de compléter votre déclaration, vérifiez votre situation familiale ci-dessous :

Vous :

Votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) :

* Votre situation familiale a-t-elle changé ?

Oui

Non

[Quitter](#) [Continuer](#)

Ma **situation professionnelle** n'a pas changé.

Je vérifie que la **case Non est cochée**.

Je clique sur **Continuer**.

Accueil > Mon compte > Déclarer mes ressources trimestrielles Aah

Bienvenue
Retour à l'accueil

Engagement Saisie Fin

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Déclaration trimestrielle AAH
Avant de compléter votre déclaration, vérifiez votre situation professionnelle ci-dessous :

Vous :
▼

Votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) :
▼

* L'activité d'une des personnes a-t-elle changé ? Ou avez-vous modifié votre temps de travail ?
 Oui
 Non

Si oui, merci de renseigner un numéro de téléphone

Quitter Continuer

Cliquez pour modifier vos réponses

Changement de situation
Situation familiale

Je vérifie que **mon adresse n'a pas changé**.

Je vérifie que la **case Non est cochée**.

Je clique sur **Continuer**.

Bienvenue
Retour à l'accueil

Engagement Saisie Fin

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Déclaration trimestrielle AAH
Avant de compléter votre déclaration, vérifiez votre adresse ci-dessous :

* Votre adresse a-t-elle changé ?
 Oui
 Non

Si oui, nous vous proposons en fin de téléprocédure un hyperlien vers l'application "Changement de situation" vous permettant de **télédéclarer** votre nouvelle adresse

Quitter Continuer

Cliquez pour modifier vos réponses

Changement de situation
Situation familiale
Situation professionnelle

Si je vis en couple,

Je fais attention au prénom et nom indiqué pour saisir correctement les revenus pour moi puis les revenus de mon conjoint.

Je vérifie que la **case Oui est cochée**.

Attention : si je ne touche aucun revenu je clique sur la **case Non**.

Je clique sur **Continuer**.

Bienvenue
Retour à l'accueil

Engagement Saisie Fin

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Déclaration trimestrielle AAH

Quelles sont les ressources pour le mois indiqué ?

Déclarer le montant net imposable des revenus

- perçus en France ou à l'étranger, même non imposables en France
- avant **prélèvement à la source au titre de l'impôt**, retenue ou saisie
- des mois où ils sont perçus (ex : si le salaire de mars est versé le 4 avril, il doit être déclaré pour le mois d'avril)

Ne pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la CMSA. Le montant perçu au titre du chômage partiel/technique, doit être déclaré dans la rubrique salaires.

Attention : si vous avez bénéficié de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée par votre employeur, vous ne devez pas la déclarer.

Attention, vos déclarations seront systématiquement vérifiées l'année suivante auprès du service des impôts.

* Dans le mois de Mars 2022, avez-vous eu des revenus ?

Quitter Continuer Oui Non

Cliquez pour modifier vos réponses

Changement de situation

- Situation familiale
- Situation professionnelle
- Adresse

Pour le 1er mois

Je saisis les revenus que j'ai touchés dans le mois indiqué par exemple :

- si je touche mes revenus de mars le 31 mars, je déclare mes revenus en mars,
- si je touche mes revenus de mars le 2 avril, je déclare mes revenus de mars en avril.

Je saisis chaque revenu dans la case concernée, par exemple :

- je saisis **mon salaire net imposable** dans la case **revenus salariés**,
- je saisis mes indemnités maladie dans la case **autres indemnités de sécurité sociale**,
- je saisis ma pension invalidité dans la case **retraites pensions et rentes imposables**.

Je saisis mes revenus **sans les centimes**.

Par exemple : si je touche 925,32 €, je saisis 925 €.

Attention : je ne déclare pas les allocations payées par la Caisse d'allocations familiales.

Par exemple :

- **je ne déclare pas l'Aah,**
- **je ne déclare pas l'Allocation Logement.**

Je clique sur **Continuer**.

Récapitulatif des revenus déclarés

	Mars 2022
Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption)	<input type="text"/> €
Rémunération totale versée par l'Esat	<input type="text"/> €
Indemnités de chômage et de préretraite	<input type="text"/> €
Retraites, pensions et rentes imposables	<input type="text"/> €
Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)	<input type="text"/> €
Allocation veuvage	<input type="text"/> €
Revenus fonciers	<input type="text"/> €
Rentes issues des contrats épargne handicap	<input type="text"/> €
Autres revenus	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires versées	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires reçues	<input type="text"/> €
Frais de tutelle	<input type="text"/> €
Cotisations volontaires de Sécurité Sociale	<input type="text"/> €
Revenus non salariés des auto entrepreneurs	<input type="text"/> €
Pour les travailleurs indépendants (hors auto entrepreneurs) ¹ , cochez cette case	<input type="checkbox"/>

¹ Pour les travailleurs indépendants, ces droits seront calculés sur la base de ressources annuelles connues par la caf.

Quitter

Continuer

Pour le 2ème mois

Je saisis les revenus que j'ai touchés dans le mois indiqué par exemple :

- si je touche mes revenus d'avril le 30 avril, je déclare mes revenus en avril,
- si je touche mes revenus d'avril le 2 mai, je déclare mes revenus d'avril en mai.

Je saisis chaque revenu dans la case concernée, par exemple :

- je saisis **mon salaire net imposable** dans la case **revenus salariés**,
- je saisis mes indemnités maladie dans la case **autres indemnités de sécurité sociale**,
- je saisis ma pension invalidité dans la case **retraites pensions et rentes imposables**.

Je saisis mes revenus **sans les centimes**.

Par exemple : si je touche 925,32 €, je saisis 925 €.

Attention : je ne déclare pas les allocations payées par la Caisse d'allocations familiales.

Par exemple :

- **je ne déclare pas l'Aah,**
- **je ne déclare pas l'Allocation Logement.**

Avant de cliquer sur continuer je vérifie que j'ai bien saisi le 1er mois.

Je clique sur **Continuer**.

Récapitulatif des revenus déclarés

	Avril 2022
Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption)	<input type="text"/> €
Rémunération totale versée par l'Esat	<input type="text"/> €
Indemnités de chômage et de préretraite	<input type="text"/> €
Retraites, pensions et rentes imposables	<input type="text"/> €
Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)	<input type="text"/> €
Allocation veuvage	<input type="text"/> €
Revenus fonciers	<input type="text"/> €
Rentes issues des contrats épargne handicap	<input type="text"/> €
Autres revenus	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires versées	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires reçues	<input type="text"/> €
Frais de tutelle	<input type="text"/> €
Cotisations volontaires de Sécurité Sociale	<input type="text"/> €
Revenus non salariés des auto entrepreneurs	<input type="text"/> €
Pour les travailleurs indépendants (hors auto entrepreneurs) ¹ , cochez cette case	<input type="checkbox"/>

¹ Pour les travailleurs indépendants, ces droits seront calculés sur la base de ressources annuelles connues par la caf.

Quitter

Continuer

Pour le 3ème mois

Je saisis les revenus que j'ai touchés dans le mois indiqué par exemple :

- si je touche mes revenus de mai le 31 mai, je déclare mes revenus en mai,
- si je touche mes revenus de mai le 2 juin, je déclare mes revenus de mai en juin.

Je saisis chaque revenu dans la case concernée, par exemple :

- je saisis **mon salaire net imposable** dans la case **revenus salariés**,
- je saisis mes indemnités maladie dans la case **autres indemnités de sécurité sociale**,
- je saisis ma pension invalidité dans la case **retraites pensions et rentes imposables**.

Je saisis mes revenus **sans les centimes**.

Par exemple : si je touche 925,32 €, je saisis 925 €.

Attention : je ne déclare pas les allocations payées par la Caisse d'allocations familiales.

Par exemple :

- je ne déclare pas l'Aah,
- je ne déclare pas l'Allocation Logement.

Je clique sur **Continuer**.

* Dans le mois de Mai 2022, avez-vous eu des revenus ?

Quitter

Continuer

Oui

Non

Récapitulatif des revenus déclarés

	Mai 2022
Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption)	<input type="text"/> €
Rémunération totale versée par l'Esat	<input type="text"/> €
Indemnités de chômage et de préretraite	<input type="text"/> €
Retraites, pensions et rentes imposables	<input type="text"/> €
Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)	<input type="text"/> €
Allocation veuvage	<input type="text"/> €
Revenus fonciers	<input type="text"/> €
Rentes issues des contrats épargne handicap	<input type="text"/> €
Autres revenus	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires versées	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires reçues	<input type="text"/> €
Frais de tutelle	<input type="text"/> €
Cotisations volontaires de Sécurité Sociale	<input type="text"/> €
Revenus non salariés des auto entrepreneurs	<input type="text"/> €
Pour les travailleurs indépendants (hors auto entrepreneurs) ¹ , cochez cette case	<input type="checkbox"/>

¹ Pour les travailleurs indépendants, ces droits seront calculés sur la base de ressources annuelles connues par la caf.

Quitter

Continuer

Je vérifie que j'ai bien saisi mes revenus pour les 3 mois.

Je clique sur **Valider**.

	Mars	Avril	Mai
	Modifier	Modifier	Modifier
Aucun revenu	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Revenus salariés et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption)	0 €	0 €	0 €
Rémunération totale versée par l'Esat	0 €	0 €	0 €
Indemnités de chômage et de préretraite	0 €	0 €	0 €
Retraites, pensions et rentes imposables	0 €	0 €	0 €
Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)	0 €	0 €	0 €
Allocation veuvage	0 €	0 €	0 €
Revenus fonciers	0 €	0 €	0 €
Rentes issues des contrats épargne handicap	0 €	0 €	0 €
Autres revenus	0 €	0 €	0 €
Pensions alimentaires versées	0 €	0 €	0 €
Pensions alimentaires reçues	0 €	0 €	0 €
Frais de tutelle	0 €	0 €	0 €
Cotisations volontaires de sécurité sociale	0 €	0 €	0 €
Revenus non salariés des auto entrepreneurs	0 €	0 €	0 €
Pour les travailleurs indépendants (hors auto entrepreneurs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Quitter Valider

Je touche toujours mes revenus

Je clique sur **Continuer**.

Attention : si je ne touche plus un de mes revenus.

Je dois saisir :
le nom du revenu concerné (exemple : salaire, pension...)
et la date de fin de perception.

La date de fin de perception :
c'est le jour où j'ai arrêté de toucher mes revenus.

Bienvenue
Retour à l'accueil

Engagement Saisie Fin

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Déclaration trimestrielle AAH
Fin de perception des ressources déclarées

Madame
Né(e) le 30/03/1976

Si vous ne recevez plus un des revenus que vous venez de déclarer et qu'aucun autre revenu ne vient le remplacer,

précisez lequel :

Depuis quelle date ?

Pour le 17 juin 2012, tapez 17/06/2012

Quitter Continuer

Cliquez pour modifier vos réponses

Changement de situation
Ressources

Ma déclaration est validée à la Caisse d'allocations familiales.

Je clique **sur télécharger** si je veux imprimer ma déclaration.

Voilà, c'est fini !

Je me **déconnecte du site www.caf.fr**

Se déconnecter signifie sortir du site www.caf.fr pour que personne n'utilise mon compte.

 **Bienvenue**

[Retour à l'accueil](#) 

Engagement > Saisie > Fin

Déclaration trimestrielle AAH

Votre télédéclaration est validée.

Nous vous invitons à [télécharger](#) et à enregistrer ou imprimer le récapitulatif au format PDF des informations enregistrées sur votre compte.

Télécharger le PDF de votre déclaration, c'est votre accusé de réception.

Votre télédéclaration vous dispense de retourner la déclaration trimestrielle de ressources qui vous a été adressée par courrier par votre Caf.

- Si vous possédez une carte d'invalidité, adressez-nous une copie de votre carte d'invalidité et/ou celle de votre conjoint, concubin ou pacsé.
- Si vous percevez une pension d'invalidité de guerre ou une pension d'invalidité du travail d'un taux d'au moins 40%, adressez-nous une copie de la notification d'attribution (pour vous-même ou votre conjoint, concubin ou pacsé).
- Si vous êtes titulaire d'une pension, allocation, rente versée au titre de la vieillesse ou de l'invalidité (allocation spéciale invalidité (ASI), majoration pour conjoint à charge, pension d'orphelin, pension d'invalidité de guerre...), adressez nous une copie de la notification d'attribution.
- Si votre conjoint perçoit l'allocation journalière du proche aidant (Ajsa), la Caf la prendra automatiquement en compte.

Il est inutile de nous adresser la copie de ces documents à chaque envoi de votre déclaration trimestrielle de ressources ou téléprocédure, l'information sera prise en compte dès le premier envoi.

Vous pensez avoir fait une erreur, que faire ?

Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Votre avis compte !

Pour nous aider à améliorer nos services, prenez 2 minutes pour donner votre avis sur cette démarche.

 [Je donne mon avis](#)

Pour imprimer votre déclaration, vous devez disposer du logiciel **Acrobat Reader** sur votre machine. Pour télécharger ce logiciel gratuitement, cliquez sur l'icône.

